

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 22 novembre 2018

**Délibération n° 2018-235 - Urbanisme - Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chartrettes**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	58
Ne prend pas part au vote	0
Votants	58
Abstention	0
Blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour	58
Contre	0

L'an deux mil dix-huit, le 22 novembre, à compter de 19h30, le conseil communautaire, sur convocation en date du 16 novembre 2018, s'est réuni à la salle des fêtes de Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. GOUHOURY Pascal, Président.

Mmes Geneviève ARNAUD, Magali BELMIN, Françoise BICHON-LHERMITTE, Muriel CORMORANT, Véronique FEMENIA, Colette GABET, Maryse GALMARD-PETERS, Chantal LE BRET, Geneviève MACHERY, Geneviève MARMIER, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Béatrice RUCHETON, Louise TISSERAND, Catherine TRIOLET, Nathalie VINOT et Christiane WALTER.

MM. Dimitri BANDINI, Jean-Louis BOUCHUT, Christian BOURNERY, Michel BUREAU, Patrick CHADAILLAT, Alain CHAMBRON, Gérard CHANCLUD, Jean-Claude DELAUNE, Claude DÉZERT, David DINTILHAC, Philippe DORIN, Philippe DOUCE, Philippe DROUET, Thibault FLINÉ, Patrick GRUEL, Jean-Claude HARRY, Jean-Pierre JOUBERT, Patrice MALCHÈRE, Olivier PLANCKE, Patrick POCHON, Thierry PORTELETTE, David POTTIER, Daniel RAYMOND, François ROY, Cédric THOMA et Frédéric VALLETOUX.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Francine BOLLET à M. Thierry PORTELETTE.

Mme Sylvie BOUCHET-BELLECOURT à M. Pascal GOUHOURY.

Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

Mme Monique FOURNIER donne pouvoir à M. Cédric THOMA.

Mme Hélène MAGGIORI à M. Frédéric VALLETOUX.  
Mme Roselyne SARKISSIAN à M. Dimitri BANDINI.  
Mme Chrystel SOMBRET à M. Philippe DORIN.  
M. Christophe BAGUET à Mme Chantal LE BRET.  
M. Yann DE CARLAN à Mme Muriel CORMORANT.  
M. Brice DUTHION à M. David DINTILHAC.  
M. Fabrice LARCHÉ à M. Alain CHAMBRON.  
M. Didier MAUS à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE.  
M. Laurent SIGLER à M. David POTTIER.  
M. Hubert TURQUET à M. Michel BUREAU.

Membres ayant donné suppléance :

M. Aimé PLOUVIER à Mme Geneviève MARMIER.

Membres absents :

Mme Valérie VILLIEZ.

M. Pierre BACQUÉ.

M. Jean-Marie PETIT.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal PAYAN.

**Rapporteur : M. BUREAU**

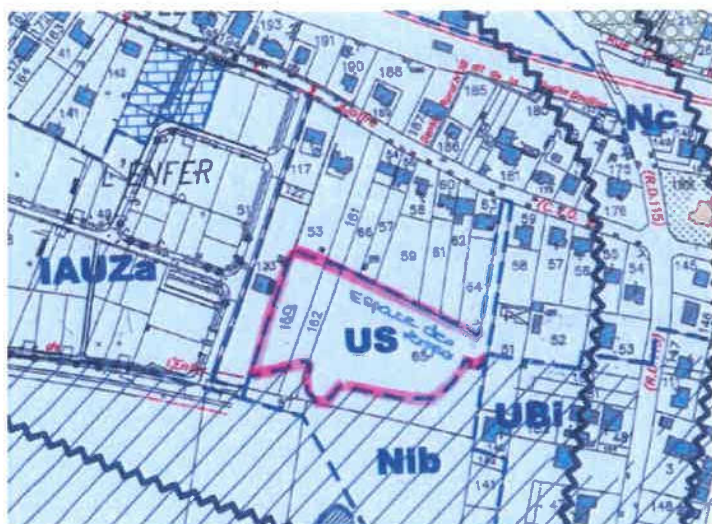
Ce point a été présenté à la commission générale du 13 novembre 2018.

Contexte

La commune de Chartrettes souhaite favoriser l'installation d'une maison de santé qui regrouperait médecins généralistes, dentistes, kinésithérapeutes et une pharmacie dans un bâtiment de 800m<sup>2</sup> d'emprise au sol environ. En effet, la population chartrettoise compte 2659 habitants, dont 18% de personnes de plus de 65 ans. Une trentaine de naissances sont dénombrées chaque année, ce qui révèle la nécessité de créer une maison de santé sur la commune.

Le projet reçoit le soutien de la communauté médicale locale, qui souhaite s'y installer. Quelques praticiens sont déjà installés dans un mini-pôle de santé Avenue Gallieni, à proximité du centre commercial et de la pharmacie de la commune. Les locaux actuels du mini-pôle sont cependant anciens, jugés trop petits et non adaptés à la pratique des professionnels. Un nouvel équipement, permettrait d'accueillir plus de professionnels de santé dans de meilleures conditions pour eux et pour leurs patients, autant en termes de locaux que de stationnement.

Le conseil municipal par sa délibération du 22 janvier 2018 a décidé de retenir l'implantation pour ce projet d'intérêt général sur un terrain communal réservé actuellement aux équipements sportifs et de loisirs. Le terrain cadastré AE 162, AE 189 et AE 65 est situé en zone US pour la plus grande partie, la plus petite partie zonée Nib étant en zone jaune foncé du PPRI défini en 2002.



Zone US dans le plan de zonage (PLU de Chartrettes)



Le PLU de Chartrettes a été approuvé le 06/10/2006, modifié le 03/07/2008, le 07/07/2010 et le 02/10/2013. Début 2018, la commune a demandé à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de lancer une procédure de modification simplifiée de son PLU.

La modification simplifiée du PLU porte ainsi sur la modification du règlement de la zone US pour y autoriser les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) ainsi que les commerces qui leur sont liés.

### Déroulement de la procédure

Au regard de l'arrêt en Conseil d'Etat du 19 juillet 2017, les procédures d'évolution doivent faire l'objet, a minima, d'une demande d'étude au cas par cas. Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une demande d'examen « au cas par cas » en date du 26 avril 2018 auprès de la mission régionale d'évaluation environnementale (MRAe). Cette dernière a dispensé le projet de modification simplifiée de faire l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale dans sa décision en date du 20 juin 2018.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une notification auprès des personnes publiques associées à compter du 26 avril 2018. Les services suivants ont rendu un avis sans observations sur le projet de modification simplifiée :

- Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,
- Département de Seine-et-Marne,
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne.

Par arrêté n° 2018-020 du 10 juillet 2018 du Président de la communauté d'agglomération, le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Chartrettes, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (articles L.153-45 à L.153-48), a fait l'objet d'une mise à disposition du public, accompagnée d'un registre, en mairie de Chartrettes du 27 août 2018 au 27 septembre 2018. Durant cette même période, le dossier de modification simplifiée a été également consultable sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. L'arrêté du Président a également fait l'objet d'un affichage.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures de consultation du dossier a été publié dans le journal « Le Parisien – Aujourd'hui en France » du 17 août 2018. Cet avis a également été affiché dans les panneaux communaux extérieurs de la commune de Chartrettes, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le public a pu consigner ses observations :

- dans le registre ouvert en mairie,
- par écrit à Monsieur le Maire de Chartrettes ou à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- par courriel à l'adresse suivante : [modif.plu@mairie-chartrettes.fr](mailto:modif.plu@mairie-chartrettes.fr)

Dans ce cadre, une personne a consigné les remarques et observations du public. Six remarques ont été faites dont cinq remarques émises par courriel et une dans le registre en mairie. Les observations portent essentiellement sur les thématiques suivantes :

- Documents mis à disposition
- Opportunité de la réalisation d'une maison médicale sur la commune
- Localisation du projet
- Risques et nuisances potentiels
- Biodiversité
- Contenu du règlement de la zone US

Le bilan exhaustif de cette mise à disposition est annexé à la présente délibération.

Les phases de mise à disposition et de consultation ayant été respectées et étant arrivées à leur terme, le projet de modification simplifiée ayant soulevé des remarques qui ont été prises en compte dans le dossier de modification simplifiée amendé, ce dernier peut être approuvé.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 qui fixe les modalités de mise à disposition du dossier dans le cadre de toute procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Chartrettes approuvé le 06/10/2006, modifié le 03/07/2008, le 07/07/2010 et le 02/10/2013 ;

Vu la décision n°77-032-2018 en date du 20 juin 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale au titre de la consultation au cas par cas, dispensant la modification simplifiée du PLU de Chartrettes de la procédure d'évaluation environnementale ;

Vu les avis sans observation des personnes publiques associées, et plus particulièrement les avis écrits de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne, du conseil départemental de Seine-et-Marne et de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2018-020 du 10 juillet 2018 du président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau mettant à disposition du public du 27 août 2018 au 27 septembre 2018 le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Chartrettes ;

Vu la mise à disposition du public effectuée du 27 août 2018 au 27 septembre 2018 en mairie de Chartrettes, et les remarques du public présentes sur le registre ainsi que sur l'adresse électronique mise à disposition du public ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chartrettes en date du 15 novembre 2018 approuvant la modification simplifiée du PLU de Chartrettes ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant le plan local d'urbanisme et tout document d'urbanisme en tenant lieu et par conséquent la conduite de documents d'urbanisme communaux ;

Considérant que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public a fait l'objet d'un bilan annexé à la présente délibération ;

Considérant que le règlement a été ajusté pour prendre en compte les observations émises par le public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Chartrettes tel qu'il est présenté au conseil d'agglomération est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- dresser le bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU de Chartrettes tel qu'il est annexé à la présente délibération. Des observations du public ont été effectuées lors de la procédure, le projet de modification simplifiée a été amendé pour tenir compte de celles-ci,
- approuver le dossier de modification simplifiée portant sur la zone US du PLU de Chartrettes telle qu'il est annexé à la présente délibération,
- préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau durant un mois, et d'une mention dans un journal,
- préciser que le document approuvé du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Chartrettes, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Seine-et- Marne,
- préciser que la présente délibération deviendra exécutoire :
  - o dès sa réception par la Préfecture, la commune étant incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé,
  - o et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

## Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de dresser le bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU de Chartrettes tel qu'il est annexé à la présente délibération. Des observations du public ont été effectuées lors de la procédure, le projet de modification simplifiée a été amendé pour tenir compte de celles-ci,
- d'approuver le dossier de modification simplifiée portant sur la zone US du PLU de Chartrettes telle qu'il est annexé à la présente délibération,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau durant un mois, et d'une mention dans un journal,
- de préciser que le document approuvé du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Chartrettes, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Seine-et- Marne,
- de préciser que la présente délibération deviendra exécutoire :
  - o dès sa réception par la Préfecture, la commune étant incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé,
  - o et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **28 NOV. 2018**  
Publication le **28 NOV. 2018**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.